

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1822/SG/FIN autorisant M. Sayed Aref – Djilani à acquérir une parcelle de terrain bâti, sise à Ambouli, faisant partie du titre foncier n° 894.

n° 1822/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
5 décembre 1968

Numéro JO
n° 25 du 26/12/1968

Date du numéro
26 décembre 1968

TEXTE INTÉGRAL

M. Saved Aref Djilani est autorisé à acquérir une parcelle de terrain bâti, d'une superficie de 620 mètres carrés environ, portant un bâtiment à étage comprenant quatre logements, faisant partie d'un terrain plus vaste, sis à Ambouli, et immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 894, au nom de M. Sayed Mahamoud Djilani.